

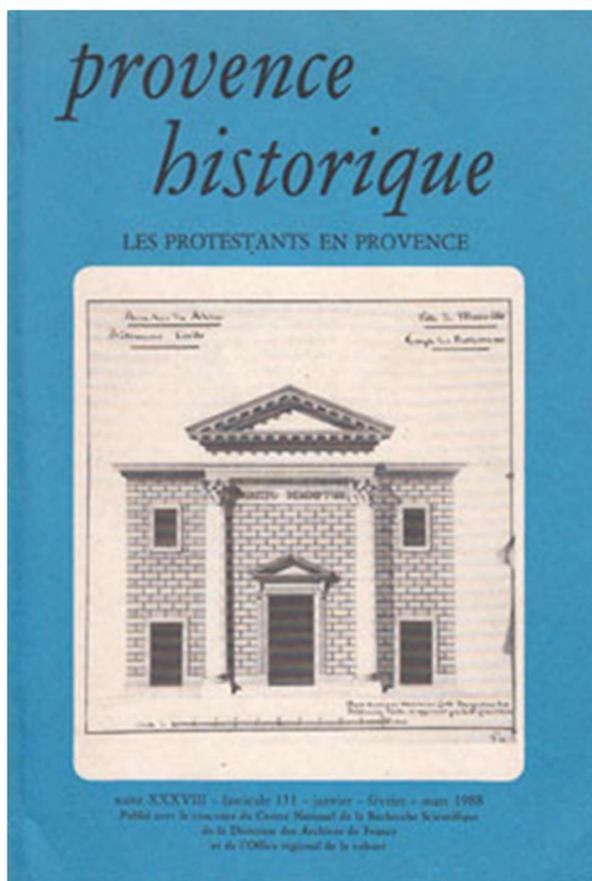
# La communauté protestante d' Aix-en-Provence sous l'Ancien Régime



Jean Stoff

Autour de la Révocation de l'Édit de Nantes  
Répression et communauté protestante à Aix-en-Provence (1660-1685)

*Provence Historique*  
fascicule 151, pp. 11-24  
1988



Jean Stouff

## Autour de la Révocation de l'Édit de Nantes Répression et communauté protestante à Aix-en-Provence (1660-1685)

Le 17 octobre 1685, le Conseil du Roi met fin à la coexistence entre catholicisme et protestantisme instituée par l'Édit de Nantes. Le 22 octobre, la décision est enregistrée par le Parlement de Paris.

Il ne s'agit pas là d'un coup de tonnerre dans un ciel serein. Depuis 1629, les Protestants ont perdu leurs places de sûreté. Persécutions et vexations se sont multipliées contre eux : destructions de temples, interdictions faites aux pasteurs de prêcher hors de leur lieu de résidence. Dans les années 1670-1680, les logements de Dragons chez ceux de la « Religion Prétendue Réformée » ont pris une importance croissante.

L'Édit de Fontainebleau, point d'orgue de cette répression, est le révélateur de deux groupes antagonistes : les tenants des pouvoirs civils et religieux et les membres de la R.P.R. Quel zèle mettent les premiers à l'application de la décision royale ? Quelle attitude adoptent les seconds ? Restent-ils en conservant leur foi ce que permet en théorie l'Édit de révocation, mais qui se révèle intenable en pratique ? Fui-ils à l'étranger, s'exposant ainsi aux galères ou au déchirement de l'exil ? Choisisent-ils d'abjurer leur foi ? Ces questions générales se posent pour le cadre particulier de la ville d'Aix-en-Provence au sujet des réactions de ces deux groupes dans les deux mois qui suivent la Révocation. Cependant, celle-ci ne peut être détachée des années de répressions antérieures et la présente étude a été étendue à la période 1670-1685.

Voulant observer des réactions locales, on a essentiellement eu recours à des sources locales contemporaines de la Révocation et extraites des archives civiles et ecclésiastiques d'Aix. Un dossier (1 G 206) des archives de l'archevêché d'Aix contient un certain nombre d'arrêts antiprotestants rendus par le Conseil du Roi et deux listes d'abjurations. Les registres des paroisses d'Aix se révèlent eux aussi riches en abjurations pour les mois d'octobre et de novembre 1685, alors que les archives civiles, qu'il s'agisse des registres des notaires aixois, pourtant très nombreux, ou de ceux des délibérations communales, sont quasiment muets sur la communauté protestante et sur sa répression. Le registre de la paroisse protestante de Velaux est par contre une source précieuse sur les familles protestantes d'Aix et, recoupé avec les abjurations relevées, il permet de juger l'impact qu'ont eu la répression et la Révocation. À ces sources manuscrites s'ajoutent les travaux déjà anciens, mais précieux de Bourrilly et d'Arnaud <sup>1</sup>.

Malgré cela, l'étude des Protestants et de la Révocation à Aix a été jusqu'ici négligée. Rien n'en est dit dans l'*Encyclopédie départementale des Bouches-du-Rhône* et l'*Histoire d'Aix-en-Provence* n'y consacre que deux brefs paragraphes. Léonard quant à lui se borne à écrire que « la Révocation de l'Édit de Nantes amena, avec les violences qu'elle déchaîna dans toute la France, l'expatriation d'un grand nombre de protestants provençaux » <sup>2</sup>.

Un tel silence s'explique par le passé et le rôle particulier d'Aix à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Passé d'intolérance, avec, en 1562, la décision du Parlement statuant que le seul culte catholique serait autorisé dans tout son ressort et la terrible répression menée par le comte Carcès et le consul Flassans. Quelques années plus tard, Aix devient, selon le mot de Claire Dolan-Leclerc « le bastion de la Ligue en Provence » <sup>3</sup>. La présence des grands corps civils, administratifs et judiciaires, de l'archevêché et la forte implantation d'ordres et de compagnies chargés de la conversion des hérétiques renforcent ce passé historique.

A priori, les conditions sont donc réunies pour empêcher une communauté protestante de se développer ou même d'exister. Les arrêts du Conseil du roi se désintéressent de cette ville où le culte réformé est interdit de longue date et leurs mesures ponctuelles ne concernent que des localités ayant ou ayant eu un temple et où subsiste une communauté protestante importante (ex. : Manosque, Le Luc, Velaux, Lacoste...).

C'est également hors de la ville que l'Église mène l'essentiel de son action de conversion dont témoignent les deux listes extraites des archives de l'archevêché d'Aix. La première concerne pour une bonne part la mission d'Henri Robert, vicaire de Monseigneur Grimaldi et ancien doyen de Draguignan. Il obtient, de 1677 à 1680, plusieurs abjurations à Vaugines, à Lourmarin et à Cucuron, villages où il réside provisoirement et d'où il mène son action pour amener à la foi catholique non seulement les habitants du Heu mais aussi les « brebis égarées » de localités voisines : ainsi, du début juillet à la mi-octobre 1679, Henri Robert obtient à Vaugines cinq abjurations de trois habitants de Gordes, d'un de Peypin et d'un de Cabrières <sup>4</sup>.

La seconde liste est un « *État des abjurations remises à la compagnie pour la propagation de la foy résidant en la ville d'Aix des années 1682, 1683 et 1684* » <sup>5</sup>. Cette compagnie établie à Aix en 1656 par le cardinal Grimaldi, archevêque de cette ville de 1655 au 3 novembre 1685, comprend, selon Bourrilly, 34 personnes « ecclésiastiques et laïques ». Elle a pour principale préoccupation, outre les divers exercices de piété communs à tous

---

<sup>1</sup> . V.-L. BOURRILLY, « Les Protestants de Provence aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Annales de la Faculté des Lettres*, Nouvelle Série 12, Gap, 1956. E. ARNAUD, *Histoire des Protestants de Provence*, Paris, 1884.

<sup>2</sup> . P. MASSON, « Les Bouches-du-Rhône : Encyclopédie départementale », tome III : *Les temps modernes*, Paris, Marseille, 1920. M. BERNOS, « Aix au Grand Siècle », *Histoire d'Aix-en-Provence*, Aix-en-Provence, 1977. E.G. LEONARD, « Histoire de la Provence », *Visages de la Provence*, Horizons de France 20, Paris, 1950.

<sup>3</sup> . C. DOLAN-LECLERC. « La renaissance : le premier siècle du régime français », *Histoire d'Aix-en-Provence*, Aix-en-Provence, 1977.

<sup>4</sup> . Archives départementales des Bouches-du-Rhône, Archevêché d'Aix 1 G 206.

<sup>5</sup> . *Ibidem*.

les confrères, « un soin particulier pour la conversion des hérétiques et pour l'assistance des nouveaux convertis ». Cette assistance se manifesta par le paiement des dettes des nouveaux catholiques, par le mariage de leurs filles à des catholiques et par la mise en apprentissage de leurs enfants. On élève même « ceux à qui l'on trouve quelque disposition pour l'étude dans les lettres ». D'autre part, la Compagnie poursuit la démolition de divers temples « bastis au préjudice des Édits »<sup>6</sup>.

Ces deux listes nous permettent de constater que l'action de l'Église aixoise porte essentiellement sur la région située au nord de la Durance, sur le Luberon vaudois. Sur les 146 abjurations, 26 seulement ont lieu à Aix.

Sur ces 26 abjurations, une seule est le fait d'une Aixoise. D'où viennent alors ces Protestants et pourquoi se trouvent-ils en cette ville ? Six d'entre eux sont originaires des proches villages vaudois : Lourmarin, Lacoste, Mérindol, Peypin. D'autres viennent de localités plus lointaines mais appartenant à la Provence : Monlaux, Draguignan. Dix enfin sont étrangers à la province et sont de localités très diverses : d'Anduze en Languedoc, de Vars, de Châteauqueyras ou d'Eyguians en Dauphiné ; de la principauté libre d'Orange appartenant à la maison de Nassau ; de Sedan ou de Chalon-sur-Saône.

Les circonstances de ces abjurations ne nous sont connues que pour trois étrangers à la Provence : Dominique Ictier (ou Itier) et Balthazar Brugière (ou Blege) d'Eyguians et de Villeperdrix en Dauphiné et Chrétienne Gille d'Orange<sup>7</sup>. Tous trois ont abjuré à l'église de la Madeleine les 14 et 18 juin 1683. Ils ont auparavant été détenus à la conciergerie d'Aix d'où ils sont sortis par arrêt de Monsieur de Sainte-Croix. Ici apparaît l'union étroite de l'Église, qui instruit Chrétienne Gille de la foi catholique pendant sa détention, et des pouvoirs civils alors fort occupés à réprimer en Dauphiné et en Vivarais les troubles causés par des protestants rebelles. Les trois nouveaux convertis ont-ils pris part à leur soulèvement ? Leur abjuration est-elle le prix de leur liberté ou le geste par lequel ils entendent prouver définitivement leur innocence déjà reconnue dans l'arrêt de Monsieur de Sainte-Croix ? Le fait que tous trois aient déclaré ne pas savoir écrire est peut-être « une première forme de réserve » comme a pu l'écrire Philippe Joutard : « le corps est présent, mais l'esprit est ailleurs »<sup>8</sup>. Quoi qu'il en soit, il semble qu'on leur ait pour le moins forcé la main.

Mais la répression touche aussi des protestants qui, pour une raison ou pour une autre, sont venus à Aix de leur plein gré, sans la contrainte des autorités. C'est ainsi que cette ville peut servir d'étape pour des protestants en fuite vers l'étranger. Des mesures sont prises alors par les pouvoirs civils. Ainsi le 13 octobre 1685, « par ordonnance rendue par Monseigneur Morant Chevallier lieutenant du Roy en ses conseils... », il est décidé que « tous les Religionnaires du Languedoc et autres provinces » qui depuis le premier août ont quitté leurs lieux de résidence « pour venir habiter les villes maritimes et autres » de Provence doivent regagner leur résidence ou s'ils ont des motifs légitimes tels que « l'inhérent de leur négoce », « déclarer au greffe de l'hostel communal... » le sujet pour lequel ils séjournent, le lieu d'où ils sont partis et depuis quand, quel est leur négoce et de combien leur famille est composée<sup>9</sup>.

Cette déclaration va nous permettre de repérer un autre motif de venue à Aix : la chicane. Le 18 octobre 1685, Maître Pierre Dubreuilh, avocat protestant de Montpellier, vient se mettre en règle auprès de la police d'Aix<sup>10</sup>. Cet homme, accompagné de sa mère, de son cadet et d'une servante, tous de la R.P.R., est en cette ville depuis un mois et demi pour cinq procès, dont deux au moins l'opposent à des personnes d'un statut social important :

---

<sup>6</sup> . V.-L. BOURRILLY, *op. cit.*

<sup>7</sup> . Archives départementales des Bouches-du-Rhône, archives de l'archevêché 1 G 206, « État des abjurations remises à la Compagnie de la propagation de la foy... », et archives communales d'Aix, GG. 49, registre de la paroisse de la Madeleine.

<sup>8</sup> . P. JOUTARD, « La résistance protestante », *L'Histoire*, n° 77, avril 1985.

<sup>9</sup> . Archives communales d'Aix, FF 60, bureau de police ( 15 juillet 1683-23 novembre 1689).

<sup>10</sup> . *Ibidem* (cf. Annexe II).

Messire Rougon, chapelain dans l'église métropolitaine Saint-Sauveur, et Maître Bourelly, ancien procureur. Un protestant a-t-il une chance de l'emporter sur de tels personnages ? Quitte à perdre, ne vaut-il pas mieux obtenir l'indulgence des juges par une bonne conversion ? De plus le métier d'avocat fait partie des professions interdites aux protestants par une décision royale de la mi-septembre<sup>11</sup> et, étranger à la ville, il se trouve fort démuné face à la pression des autorités. Aussi comprend-on que le sieur Dubreuilh et sa famille aient d'excellentes raisons d'abandonner leur foi. Ils ne s'y résolvent pourtant qu'un mois après la Révocation, le 21 novembre 1685<sup>12</sup>. Tentent-ils d'abord de s'appuyer sur le douzième article de l'Édit de Fontainebleau qui permet aux membres de la R.P.R. de conserver leur foi « *en attendant qu'il plaise à Dieu de les éclairer comme les autres* » ? Toujours est-il que les nécessités de la vie pratique l'emportent sur la foi : abjurer est le moyen de continuer à exercer sa profession.

L'accent mis jusqu'à présent sur l'action extérieure des autorités d'Aix et sur leur attitude vis-à-vis des protestants étrangers à la ville ne doit pas faire oublier l'existence d'une communauté protestante aixoise. Depuis 1612, un cimetière lui est réservé. Pendant plusieurs années des tombes sont violées et des enterrements empêchés, comme s'en plaint l'assemblée politique de Grenoble en 1615<sup>13</sup>. Finalement le conseil municipal décide, le 21 octobre 1685, l'aliénation du « *cimetière des huguenots* » appliquant ainsi implicitement une décision royale du 9 juillet précédent par laquelle les Protestants ne pourraient avoir de cimetière que dans les lieux où leur culte est autorisé<sup>14</sup>.

Il est maintenant intéressant de constater que les rares décisions prises par le Conseil municipal à l'égard des Religionnaires le sont sous une impulsion extérieure : il en est de l'aliénation du cimetière comme de la levée de la milice, le 27 août 1683, à l'instigation de Monsieur de Grignan par la suite de l'agitation des réformés du Dauphiné et du Vivarais. Ce sont là les deux seules mesures antiprotestantes trouvées dans les registres des délibérations communales concernant cette période. Ce petit nombre n'est pas dû à de la tiédeur ou de la sympathie pour les membres de la R.P.R., mais s'explique plutôt par la présence des grands corps civils qui prive le conseil municipal de toute initiative en ce domaine : ainsi, c'est le Parlement qui décide en 1664 d'interdire l'accès aux charges municipales à ceux de la R.P.R.<sup>15</sup>.

Ce parti pris antiprotestant du pouvoir encourage les excès de certains catholiques sûrs de leur impunité. Une requête générale adressée au roi en 1671 nous conte l'histoire d'Antoine Lieutaud, chirurgien de la ville d'Aix. « *Les maîtres de ce métier avaient refusé de le recevoir à faire chef-d'œuvre à cause de sa religion* ». Il a pourtant obtenu sa maîtrise « *de l'autorité du Parlement* » pour avoir soigné les malades de la peste en 1650. Mais il n'a pas cessé depuis de subir « *de cruelles persécutions pour l'obliger à quitter la ville* ». Un simple incident sert de prétexte à sa mise en accusation pour irrévérence. La nourrice d'un de ses enfants l'ayant quitté après l'avoir volé, il porte plainte. À quelques temps de là, cette femme a « *l'insolence de rentrer dans la boutique, de lui sauter au visage, de l'égratigner, de lui arracher les cheveux et de lui faire mille outrage* ». Il porte plainte une seconde fois, mais « *elle fait plainte respectueuse* » et donne comme excuse que « *le saint-sacrement passait dans ce moment qu'elle l'accompagnait par honneur, que Lieutaud l'ayant menacée de sa boutique, le zèle l'avait transportée parce qu'il avait manqué de respect pour la cérémonie* ». Lieutaud est emprisonné et, après « *un grand conflit de juridiction en la Chambre de Grenoble et le Parlement* », condamné par ce dernier le 10 mai 1660 à être mené avec sa femme « *par les sergents du siège ordinaire, en présence de deux huissiers de la Cour, devant la porte de sa boutique pendant que le saint sacrement passerait et tous deux à genoux et Lieutaud tête nue, ayant chacun un flambeau à la main* ». Ainsi

---

<sup>11</sup> . E.G. LÉONARD, *Histoire générale du Protestantisme*, t. II : *L'établissement 1564-1700*, Paris, 1961.

<sup>12</sup> . Archives communales d'Aix, GG 49, registre de la paroisse de la Madeleine (cf. Annexe II-2).

<sup>13</sup> . M. BERNOS, *op. cit.*

<sup>14</sup> . Archives communales d'Aix, BB 105, n° 53.

<sup>15</sup> . M. BERNOS, *op. cit.*

sont-ils forcés « *de commettre une action qu'ils regardaient comme exécrationnable idolâtrie* ». Les persécutions ne s'arrêtent pas là. On lui fait de nouveaux procès et, en mai 1669, « *on déclara contre lui sous prétexte de récidive, et on entreprit de le faire punir corporellement* ». C'est alors qu'il porte son affaire au Conseil <sup>16</sup>.

Cependant, Antoine Lieutaud et sa femme, Anne de Ventailac, ont malgré tout conservé leur foi et sont restés à Aix. Habitants de cette ville et membres de la R.P.R., ils font baptiser en 1670, en 1672 et en 1677 trois de leurs enfants à la paroisse protestante de Velaux <sup>17</sup>. Pourtant la persécution a un effet indirect et lointain : la fille d'Antoine Lieutaud, Élisabeth est la seule protestante aixoise dont le nom figure dans les listes d'abjuration des archives de l'évêché. Elle n'abjure qu'en avril 1683, mais, née vraisemblablement avant 1669 puisque son nom est absent du registre de la paroisse de Velaux, elle n'était qu'une enfant lorsque son père a subi ces malheurs et elle a dû en être suffisamment émue pour que, devenue adulte, elle renonce à la foi de ses parents. En ce sens, la persécution a atteint son but.

Cependant, comme sur les 146 abjurations répertoriées avant octobre 1685 une seule est celle d'une Aixoise, on peut supposer, même s'il existe des lacunes dans les sources, que la communauté protestante est fortement attachée à sa foi et ce pour deux raisons. D'abord les Protestants aixois n'ayant ni temple ni pasteur, ne sont pas au premier plan de la campagne de conversions : à ce titre leur faiblesse leur est protection. De plus l'environnement catholique hostile, l'exclusion de la municipalité en 1664 et quelques persécutions comme celle de Lieutaud ont contribué à renforcer les liens de solidarité entre les quelques familles que nous découvrons le registre de paroisse de Velaux.

En effet, la diversité des catégories socio-professionnelles - deux marchands orfèvres, un cardeur, un tailleur, un maître chirurgien et quelques autres — disparaît devant la primauté du lien religieux. C'est ainsi que le marchand orfèvre, Antoine Papety, et Madeleine Marre, femme d'un fondeur, sont le parrain et la marraine de Jean Sambuc, fils d'un cardeur, alors que le noble Jean-François de Candole et dame Simone Valeti ont pour filleule Ysabeau Lieutaud, fille du chirurgien.

Ce même lien religieux est plus fort que les barrières géographiques et l'on n'hésite pas à choisir des parrains étrangers à la ville et originaires de localités proches (ex. : Anne Dany de Velaux) ou lointaines (ex. : Dominique Tassil de Manosque ; Paul Constant de Seyne), le cas extrême étant représenté par le marchand anglais parrain de François Boissier, fils d'un fondeur. Cette ouverture sur leurs coreligionnaires des autres localités de Provence, voire des autres provinces et de l'étranger, s'explique par l'origine extérieure de certains Protestants habitants à Aix. Ainsi, la seule abjuration de Religionnaires aixois dans les deux mois qui suivent la Révocation est une abjuration collective, à la paroisse de la Madeleine le 20 octobre 1685, de huit personnes, habitant Aix depuis onze à quinze ans au moins mais originaires pour six d'entre elles de localités extérieures <sup>18</sup>. Cependant à une exception près, toutes ces personnes sont originaires de Provence. Ce facteur doit jouer pour la cohésion de la communauté, mais le facteur religieux reste bien le plus important puisque le seul étranger à la Provence, Jacques du Bost, natif de Saint-Lô, est bien intégré, étant le parrain d'un des enfants du fondeur Pierre Boissier.

Un autre élément joue pour renforcer la solidarité au sein de la communauté protestante d'Aix : sa faible importance numérique. Arnaud, qui ne cite pas ses sources, l'estime à une centaine de personnes en 1682 <sup>19</sup>. Il s'agit donc d'une très faible minorité dans une ville dont la population est évaluée à 27 000 habitants à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle <sup>20</sup>. Pour la présente étude, il n'a été possible de repérer qu'une cinquantaine d'individus. Sept groupes familiaux

---

<sup>16</sup> . E. ARNAUD, *op. cit.*, tome I, pp. 370-373.

<sup>17</sup> . Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 202 E 296, registre de la paroisse protestante de Velaux.

<sup>18</sup> . *Ibidem*.

<sup>19</sup> . E. ARNAUD, *op. cit.*, tome I, p. 414.

<sup>20</sup> . M. BERNOS, *op. cit.*

apparaissent :

- Les Lieutaud : 6 personnes. Antoine est le chirurgien dont l'aventure a été relatée précédemment. Sa femme est Anne de Ventailac, condamnée avec lui à expier, un cierge à la main devant le Saint Sacrement. Outre Élisabeth, leur fille aînée (?) ; ils ont trois autres enfants : Théophile, Ysabeau et Pierre, nés entre le 19 mars et le 17 novembre 1677.

— Les Papety : 7 personnes. Antoine, marchand orfèvre, meurt à l'âge de 60 ans le 23 mars 1682: il est alors enterré à Velaux. Sa femme Catherine Lieutaud, peut-être apparentée au chirurgien, semble avoir de la famille à Forcalquier, puisqu'un certain Scipion Lieutaud, procureur de ce lieu, est le parrain de l'aîné (?) de ses fils, Paul, baptisé le 1<sup>er</sup> mai 1670. Après ce dernier, trois autres fils, Gaspard, Pierre et Antoine apparaissent dans le registre de la paroisse protestante de Velaux entre décembre 1672 et juillet 1677. Gaspard abjure à l'âge de 19 ans quelques jours après sa mère en octobre 1685. La dernière personne, Catherine Papety, pourrait être une fille née avant 1669 ou une sœur du marchand d'orfèvre : elle n'est mentionnée qu'une fois, comme marraine de Gaspard Papety le 23 décembre 1672.

- Les Fauchier : 7 personnes. Jacques est tailleur et originaire de Puymichel. Il a épousé Jeanne Basse. Ils ont 5 enfants : Marguerite, Catherine, Judith, Paul et Françoise, nés entre décembre 1670 et juillet 1681. Jacques abjure le 20 octobre 1685.

- Les Burel : 3 personnes. Jacques, « maître graveur »<sup>21</sup> et sa femme, Madeleine Rondot ont un fils, Antoine, baptisé le 29 juillet 1674.

- Les Sambuc : 5 personnes. Jean, faiseur de cardes ou cardeur, a épousé Marguerite Seguin et en a eu un fils Paul, baptisé en janvier 1671. Deux autres personnes, Jacques et Madeleine, sont peut-être apparentées.

- Les Boissier : 6 personnes. Pierre, fondeur et Madeleine Marre, sa femme ont 4 enfants : Ysabeau, François, Jacques et Marguerite, nés entre juin et mars 1679. Entre le baptême de Jacques en avril 1674 et celui de Marguerite la petite dernière, la famille s'installe à Marseille, mais ne rompt pas les contacts avec la communauté aixoise, Pierre étant, le 8 juillet 1681, le parrain d'Antoine Papety.

- Les Blanchard : 5 personnes. On n'a trouvé trace de cette famille que grâce à quelques documents reproduits par Bourrilly et concernant Marseille entre août 1685 et janvier 1686<sup>22</sup>. Antoine Blanchard qualifié de « marchand » de la ville d'Aix et « *facteur jadis du consul des Anglois* » a un fils et une fille nés vraisemblablement avant 1669, car absents du registre de Velaux. Sa fille, Anne, veuve de Samuel Guérin, ainsi que nous l'apprend une abjuration de novembre 1685, est mère de deux filles, Helleine (sic) et Catherine.

- Les Savornin ou Savournin et Jacques du Bost : 5 personnes. Ce groupe est plus confus, car les liens de parenté n'y apparaissent pas clairement bien qu'ils semblent exister : Théophile et Anne, parrain et marraine de Théophile Lieutaud vraisemblablement proches, et Anne, comme Chrétienne, vient de Lauris. À ces trois premières personnes s'ajoutent Catherine et Françoise. Jacques du Bost est quant à lui l'époux de Chrétienne et abjure avec elle, Anne et d'autres Aixois le 20 octobre 1685.

Enfin, on peut ajouter à ces sept familles un groupe hétéroclite de 6 personnes : Isabeau Faugière, dame Valeti, le noble Claude de Candole et Jacques Daniel dont on ne sait rien sinon qu'ils sont parrains ou marraines d'enfants de familles protestantes d'Aix et dont l'appartenance à la communauté aixoise n'est pas expressément indiquée ; Suzanne Reyne et Jeanne Raye, originaires de la Roque et de Lacoste, qui ne sont mentionnées que dans

<sup>21</sup> . L. MALZAC, « La Révocation de l'Édit de Nantes à Marseille », *Provincia*, tome IX, 1929. pp. 181-206.

<sup>22</sup> . V.-L. BOURRELLY. *op. cit.*, pp. 61, 70-71, 77.

l'abjuration collective du 20 octobre 1685.

Ainsi, à la veille de la Révocation, la communauté protestante d'Aix est une minorité peu nombreuse, très solidaire, ouverte et diverse où le lien religieux prime sur l'appartenance sociale et l'origine géographique. Mais cette communauté est déjà diminuée par le départ des Boissier et des Blanchard, l'abjuration d'Élisabeth Lieutaud et la mort d'Antoine Papety. Quelques mois avant octobre 1685, on ne compte plus que 37 protestants à Aix dans le meilleur des cas, c'est-à-dire en supposant que tous les enfants aient survécu et que les familles ne figurant pas dans les abjurations d'octobre, de novembre et décembre 1685 soient restées à Aix.

En fait, les effets de la Révocation sur la communauté protestante d'Aix ne nous sont connus que par l'abjuration collective faite à la Madeleine le 20 octobre 1685 et concernant 7 protestants habitant la ville : Jacques du Bost, Chrétienne Savornin, Anne de Savournin (ou Savornin), Jacques Fauchier, Suzanne Reyne et Jeanne Raye. Une note écrite dans la marge précise en outre que Gaspard Papety, âgé de 13 ans, abjure quelques jours plus tard au séminaire Henrieu. Huit Aixois ont donc abjuré en cette fin d'octobre 1685, réduisant ainsi le nombre supposé des Religionnaires d'Aix à 29.

Or, il ne faut pas oublier que sur ces 29 personnes se trouvent, s'ils sont encore vivants, les trois autres fils de Catherine Lieutaud : Paul, Pierre et Antoine, âgés de 15, 7 et 4 ans, et les 5 enfants de Jacques Fauchier avec sa femme. Les enfants de 4 à 15 ans forment d'ailleurs au sein de la communauté aixoise un groupe important d'une quinzaine de personnes. L'abjuration des parents devraient entraîner la conversion prochaine de leur progéniture. Mais quand bien même les Protestants d'Aix, s'appuyant sur le douzième article de l'Édit de Fontainebleau, conserveraient leur foi, obligation leur est faite d'élever leurs enfants dans la foi catholique sous peine de se les voir enlever. Ce peut être pour une veuve et une mère telle que Catherine Lieutaud une raison d'abjurer pour protéger ses enfants et ne pas en être séparée, ne serait-ce que par cet enseignement obligatoire du catholicisme qui pourrait en faire des étrangers.

Mais si l'on peut alors dans ce dernier cas deviner les motivations de la conversion, il n'en est pas toujours de même. La crainte des Dragons qui sillonnent alors la Provence et s'y révèlent d'« excellents missionnaires » joue un rôle important. Les bruits courent sans doute sur l'Édit que le Parlement de Paris ne doit pas tarder à enregistrer et les Protestants d'Aix ont peut-être abjuré aussi pour obéir à la volonté unificatrice d'un roi qui reste envers et contre tout aimé et respecté. Des raisons d'ordre économique et professionnel interviennent encore, car abjurer peut être le moyen de continuer à travailler en paix pour Jacques du Bost et Jacques Fauchier. Enfin, ces motivations peuvent être d'ordre purement spirituel ; l'abjuration serait alors le signe d'une conversion sincère. On peut être sceptique sur ce dernier point.

En fait c'est bien la crainte de la persécution qui semble jouer le rôle principal. Ainsi, le premier mouvement de panique passé, à un moment où on ne connaissait pas encore le contenu entier de l'Édit, on ne note plus, après le 20 octobre, qu'une seule abjuration de protestant habitant à Aix : celle de Gaspard Papety. Il se peut que les membres de la communauté protestante d'Aix aient choisi, comme leurs coreligionnaires de Marseille, la résistance passive en s'appuyant sur le douzième article de l'Édit. Il se peut aussi que l'on se soit organisé après le premier émoi pour fuir à l'étranger, mais sur ce dernier point, nous n'avons aucune certitude pour les mois qui suivent la Révocation.

Quoi qu'il en soit, on peut douter de la sincérité de ces conversions obtenues sous l'effet de la crainte. Ainsi le fait que 4 personnes sur 7 concernées par l'abjuration du 20 octobre 1685 aient déclaré ne pas savoir écrire peut être un premier signe de résistance passive. De même la famille Papety semble avoir pratiqué le double jeu. En effet, en 1708, un nommé Louis Papety d'Aix, petit-fils sans doute du marchand orfèvre, figure parmi les

Réfugiés protestants de Provence à Genève <sup>23</sup>.

Encore ce dernier exemple peut-il être au contraire le signe de la division au sein d'une même famille, les uns, comme Gaspard Papety et sa mère et sans doute ses deux plus jeunes frères adoptant la religion catholique, alors que l'aîné, Paul, âgé de 15 ans en 1685, choisit de conserver la foi de ses parents, voire même de fuir : il serait alors le père du réfugié de Genève. Il ne s'agit là que d'une hypothèse concernant la famille Papety. Cependant, la division s'est bien introduite au sein de la communauté protestante d'Aix, les nouveaux convertis devant rompre avec leurs anciens coreligionnaires et donner des signes de leur « bonne foi ». Aussi Jacques du Bost apparaît-il le 25 novembre 1685 comme témoin de l'abjuration de Pierre Dubreuilh et de sa famille. L'est-il de son propre chef ou l'y a-t-on appelé ? Toujours est-il qu'en agissant ainsi, il s'intègre encore plus à sa nouvelle communauté.

Cette étude s'achève et bien des questions restent en suspens. Quelle a été l'importance de la résistance passive et du double jeu chez les Protestants d'Aix ? Quel est le nombre exact des Réformés habitant cette ville en 1685 ? Sont-ils nombreux à choisir de fuir à l'étranger ? Les listes des Réfugiés protestants de Provence à Genève au début du XVIII<sup>e</sup> siècle nous révèlent des patronymes inconnus dans les sources précédemment utilisées : David Guillet, Etienne Pourières, Jean Rousset... Aussi la présente recherche n'est-elle qu'une première approche appelant des travaux plus approfondis.

Cependant on peut dire qu'en cette fin d'année 1685, la communauté protestante d'Aix est sérieusement touchée. Les huit abjurations de huguenots aixois, le début d'intégration des nouveaux convertis forcés de rompre les anciens liens de solidarité et la présence d'enfants de moins de 15 ans qui devront être obligatoirement élevés dans la foi catholique, laissent mal augurer de l'avenir. Le « projet explicite » de la monarchie exprimé par Robert Mandrou, « rétablir l'unité religieuse du royaume, indispensable corollaire de l'unité politique », paraît en bonne voie.

## ANNEXES

### I. - LA DESTRUCTION DU CIMETIERE PROTESTANT D'AIX

Délibération du 21 octobre 1685 (Archives communales d'Aix - BB 105, f° 53)

21 octobre 1685

*Dallenner le cimetièrre des huguenotx et trouve un lieu pour enterrer les enfans qui meurent dans leur naissance et sans bateme.*

*Monsieur Barrel assesseur... qu'encores que le conseil ne soit pas complet, il y aura lieu de fère délibérer par l'assemblée que le cimetièrre des religionnaires joignant les murs de la ville au-dessus la porte St-Louis soit donné a nouveau bail soubz une censive avec directe ou bien arante perpétuelle, comme aussi de délibérer sur la nécessité qu'il y a d'avoir un lieu pour enteré les enfans qui meurent sans baptême ou dès leur naissance sur quoy requiert destre dellibéré.*

*L'assemblée par la pluralité des opinions a délibéré de donner la dite place du cimetièrre a nouveau bail, rante annuelle ou autre?... que Messieurs les Consuls adviseron au risque et infortune du premier et sans lui oster de rien tenu comme aussy qu'il sera trouvé un lieu pour enterré lesdits enfans qui meurent dans leur naissance et sans batesme a la dilligence desditz sieurs consuls, sauf la ratification.*

---

<sup>23</sup> . E. ARNAUD, *op. cit.*, p. 556.

## II - L'ABJURATION D'UN PROTESTANT DE MONTPELLIER À AIX 1 - (Archives communales d'Aix - FF 60)

*L'an mil six cents quatre vingts cinq et le dix-huitième jour du mois d'octobre, comme sait que par ordonnances rendues par Monseigneur Morant Chevalier lieutenant du Roy en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaires de son hostel intendant de la justice pollice et finances, le commendan pour sa Majesté en cette province du treizième de ce mois, il fut porté entre autres choses que tous les Religionnaires du Languedoc et autres provinces du Royaume, que depuis le premier août dernier ont quitté les lieux de leur habitation et résidence ordinaire pour venir habiter dans les villes maritimes et autres de cette province et y ont fait transporter leurs meubles et effects à dessein de s'embarquer et sortir du Royaume au préjudice des déffenses portées par les Edicts et Déclarations de Sa Majesté, en sortiront dans les vingt-quatre heures de la publication et signification de ladite ordonnance et se retireront en lieux de leur résidence ordinaire à peine d'etre procédé contre eux par emprisonnement de leurs personnes, saisie et confiscation de leurs dits effects, et autres peines portées par lesdits Edict, et Declaration contre ceux desdits Religionnaires qui entreprennent de sortir du Royaume et à l'égard des Religionnaires que l'intherest de leur négoce ou autre raison légitime ont engagé à venir dans les villes maritimes et autres lieux de cette Province à dessain de sy habitter, entièrement ou y demeurer durant le temps que leur négoce ou autres affaires le requerront ou qui viendront cy après, ledit seigneur intendant ordonne que dans le temps cy dessus porté ils seront tenus sous les mesmes peines de déclarer au greffe de l'hostel commun desdits lieux le sujet pour lequel ils séjournent, le Heu d'où ils sont partis et depuis quand, quel est leur négoce et de combien leurs familles sont composées, laquelle ordonnance, ayan esté leiiies et publiée à son de trompe en cette ville, placardée au lieu accoutumé il serait comparu ledit jour pardevant moy secretaire de l'hostel commun de ladite ville soubz<sup>e</sup> et des témoins bas nommés et en présence et sous l'autorization de Monsieur M<sup>r</sup> Joseph Barrel advocat en la cour, consul assesseur de ladite ville procureur du pays, s'y trouvant... Attendu que Messieurs ses collègues sont hors d'icelle. Maître Pierre Dubrueilh, advocat de la ville de Montpellier faisant profession de la religion préthandue réformée lequel sur la connaissance qu'il a eu de la susdite ordonnance a déclaré qu'il a son domicile ordinaire dans ladite ville de Montpellier, qu'il est en cette ville depuis un mois et demy ou environ avec Damoizelle Margherite Durrang sa mère, le Sieur Charles du Brueilh son cadet de l'aage de vingt-deux ans et une servante aussy de la dite religion préthandue refformée, pour poursuivre le payement des sommes qui leur sont dues dans ce pays de Provence par diverses personnes et en divers lieux, et les procès qu'ils ont par devers nosseigneurs de la cour de parlement de ce pays contre Messire Rougon, Chappelain dans l'église métropolitaine St Sauveur de cette ville, celluy qu'ils ont contre la veusve de Jaubert, celhuy qu'ils ont contre Maître Bouvelly, ancien procureur du siège de ladite ville, dans lesquels Maître Martin, procureur au di Parlement occupe pour eux, encore pour poursuivre le procès qu'ils ont par devers Monsieur le Lieutenant... au dit siège contre Pierre Ribes, maître geomettre de cette ville, celluy qu'ils ont contre le fils de Monsieur D'Arnaud ancien... en la Cour des comptes de ce pays ou contre son curateur dans lesquels Maître Granier procureur dudit siège occupe pour eux, declare encore ledit Dubrueilh que sa dite mère est en cette ville parce que ayant esté leur tutrisse elle leur donne l'intelligence de toutes les susdites affaires qu'elle a nourries et principalement pour poursuivre le payement de sa dot pour laquelle a fait demande et obtenu santance et condempnation contre luy et son frère de l'autorité dudit sieur lieutenant de ceste ville et finalement declare que leurdite mère demeure dans une maison de la damoiselle de Suran mesme devant le couvant des dames religieuses carmelittes où elle loue deux chambres garnies au second ettage, que luy et son frère logent avec elle dans le mesme appartement dont et de laquelle déclaration ledit Dubrueilh a demandé acte que luy a esté concédé en presence de Sieur Antoine Durand bourgeois de la ville de Riez Melchior Gérardin et Jean Pierre Anselme bourgeois d'Aix tesmoins subsignés avec ledist sieur assesseur et le sieur déclarant crieur public.*

III - REGISTRE DE LA PAROISE DE LA MADELEINE

2 - (Archives communales d'Aix Registre de la paroisse de la Madeleine)

27 novembre 1685

Paroisse de la Madeleine

*Damoizelle Marguerite Durang veuve du feu Sieur Isaac Dubrueilh marchand de la ville de Montpellier, Monsieur Pierre Dubrueilh avocat et Monsieur Charles Dubrueil de ladite ville ce jourd'huy vingt-sept novembre mil six-cents quatre vingts cinq en nostre présence et des tesmoins cy après nommés dans la paroisse Sainte Mag<sup>ne</sup> de cette ville d'Aix ont abjurés les erreurs de la Religion Prétendue Réformée dont ils faisaient cy devant profession et toute autre sorte d'hérésie dans laquelle ils pourraient avoir esté engagés et déclaré vouloir embrasser comme ils ont embrassé la foy de la Religion Catholique et Apostolique Romaine et la vouloir professer, présents Monsieur Jacques Dubost marchand orfèvre et Monsieur Anthoine Choquet professeur en mathématique de la ville d'Espinail en Lorraine soussignés avec nous et ladite Damoizelle Durrang et lesdit sieurs Dubrueilh.*